Décision n° 2015-0321
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mars 2015
abrogeant les décisions n° 2011-0678 en date du 7 juin 2011,
n° 2011-0742 en date du 21 juin 2011 et n° 2011-1131 en date du 4 octobre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'Ecole normale supérieure de Cachan
pour un réseau indépendant du service fixe
dans la région Ile-de-France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0678 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'Ecole normale supérieure de Cachan pour un réseau indépendant du service fixe dans la région Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2011-0742 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'Ecole normale supérieure de Cachan pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94) ;

Vu la décision n° 2011-1131 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'Ecole normale supérieure de Cachan pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Hauts-de-Seine (92) et du Val-de-Marne (94) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 4 février 2015 de l'Ecole normale supérieure de Cachan, reçue le 24 février 2015 ;

Après en avoir délibéré le 17 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2011-0678 en date du 7 juin 2011, n° 2011-0742 en date du 21 juin 2011 et n° 2011-1131 en date du 4 octobre 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Ecole normale supérieure de Cachan.

Fait à Paris, le 17 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO